

# LE PRE-CONTROLE TECHNIQUE

## POURQUOI PREPARER UN PRE-CONTROLE TECHNIQUE ?

Pour préparer le contrôle technique obligatoire et éviter une contre-visite payante, nous faisons un pré-contrôle de l'intégralité des points vérifiés lors du contrôle technique.

Nous vérifions les 116 points de contrôle se répartissant en 9 catégories :

Identification du véhicule (plaque d'immatriculation, ...), Pollution et niveau sonore, Organes mécaniques, Liaisons au sol, Direction, Freinage, Visibilité, Eclairage et signalisation, Structure et carrosserie, Equipements (sièges, attelage...).

Certains points, comme le contrôle anti-pollution, demandent un diagnostic électronique du véhicule, donc l'équipement des outils de diagnostic permettant de contrôler tous les modèles de véhicules. Si l'un d'eux est défaillant, nous devons proposer de réaliser les réparations nécessaires.

Nous nous chargeons d'emmener le véhicule au centre de contrôle technique.

## QUAND EFFECTUER LE CONTROLE TECHNIQUE ?

Le contrôle technique doit être obligatoirement effectué dans les 6 mois précédant le quatrième anniversaire de la date de première mise en circulation du véhicule.

Les contrôles suivants doivent être réalisés tous les deux ans.

Il faut également faire un nouveau contrôle technique en cas de cession du véhicule à un particulier si le précédent date de plus de 6 mois.

## QU'EST-CE QU'UNE CONTRE VISITE ?

La contre-visite, vise à contrôler les défauts constatés lors de la visite technique et qui font l'objet d'une obligation de réparation. Elle est effectuée uniquement sur les points qui ont justifié la contre-visite. Il est donc indispensable de nous présenter le procès-verbal établi initialement.

La contre-visite doit impérativement avoir lieu dans les deux mois suivant la visite technique périodique. En cas de dépassement de ce délai, le véhicule devra repasser un contrôle technique complet.

Le Pré contrôle technique réalisé par BESSEAU AUTOMOBILES évite cette obligation de contre-visite.

## QUELLES SANCTIONS ?

**Le contrôle technique est obligatoire en France depuis 1992.**

**Quand un automobiliste manque à cette obligation dans les délais légaux, il est passible d'une amende de 135 € qui peut être minorée si elle est payée dans les 3 jours, ou majorée en cas de non-paiement.**

**Outre l'amende, l'automobiliste se voit retirer sa carte grise pendant 7 jours, au cours desquels il devra faire effectuer le contrôle technique.**